

nous opposer à ces émissions? Le football est l'un des piliers de Radio-Canada.

Aux meilleures heures KVOS passe "All in the Family", "Rhoda", "Phyllis", "Maude", "Doc", "Bob Newhart", "Carol Burnett" et les documentaires, comme, par exemple, les reportages CBS, "Channel 12 Special", "Page 12", "Anchor and Outlook", tous les programmes spéciaux CBS, qui passent à raison de deux ou trois par semaine en moyenne, ainsi que les informations et les bulletins spéciaux. Et ce n'est pas tout, ce n'est là qu'un échantillon de ce que les téléspectateurs de la Colombie-Britannique tiennent à voir.

Ces amendements paraissent sensés. Je ne vois pas pourquoi on nous priverait, nous les citoyens de la Colombie-Britannique, de la possibilité de suivre les émissions télévisées qui nous plaisent.

Il y a également d'autres difficultés chez nous. A l'administration ou dans l'un de nos organismes fédéraux, Radio-Canada ou le CRTC, il y a quelqu'un qui est très mal vu de la population de la côte ouest en matière de programmation.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

● (1740)

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en parlant de l'amendement au bill C-58 qui concerne la télévision, je devrais aussi parler du discours prononcé hier soir par le ministre des Communications (M<sup>me</sup> Sauvé).

Je dois dire que j'ai été consterné d'entendre les paroles du ministre. A mon avis, il n'y avait qu'une chose à faire, soit profiter de la première occasion, comme je le fais présentement, pour répondre à certains des arguments trompeurs et superficiels qu'elle a avancés—soit dit en passant, j'estime que c'est une façon très généreuse de décrire ses observations.

Il serait sans doute préférable d'examiner successivement tous les éléments de son discours. D'abord, dans le premier paragraphe elle a déclaré: «tous ces amendements, à quelques nuances près, visent à donner un statut spécial à un radiodiffuseur étranger.» Passons sur le fait que le mot «étranger» est utilisé comme une insulte insignifiante, mais insidieuse—et je pense que le tout a été très soigneusement orchestré—et voyons ce que KVOS a fait en matière d'impôts. Si on lui a donné un statut spécial, pourquoi le ministère fédéral du Revenu national a-t-il été tellement heureux d'aider à établir ce statut spécial?

Pourquoi le Trésor tenait-il tellement à obtenir certaines des recettes réalisées, qui auraient pu tout aussi bien aller aux États-Unis? KVOS est une filiale canadienne et, à partir de 1964, je pense, jusqu'à maintenant, elle a contribué quelque 76 millions de dollars au Trésor canadien. A mon avis, madame l'Orateur, on pourrait dire que c'est KVOS qui a donné un statut spécial au ministre du Revenu national (M. Cullen). Le ministère du Revenu du Canada et le service du Revenu des États-Unis ont négocié une entente à ce sujet. Et voilà ce qu'on entend par statut spécial! On pourrait citer d'autres exemples semblables.

Le ministre a ensuite déclaré:

Toutes les mesures contenues dans chacun de ces amendements, et qui permettent l'exploitation par une station américaine du marché canadien,—et c'est bien ce qui arrive dans la situation que nous discutons: ce sont des stations américaines qui viennent exploiter le marché canadien.

Vraiment! Si nous parlons d'exploitation, je conseille au député de York-Ouest (M. Fleming) de se reporter à cer-

#### *Périodiques non canadiens*

tains faits qu'il a soigneusement évité de mentionner dans son discours d'aujourd'hui, et de dire à la Chambre combien exactement Radio-Canada a retiré des États-Unis grâce à sa station radiophonique de Windsor. Si nous parlons d'exploitation, je dirais que 5 millions constitue de l'exploitation. C'est une jolie somme. Mais le député a pris bien garde de ne pas en parler.

**M. Fleming:** Le propriétaire a convenu d'y mettre fin.

**M. Brisco:** Si le secrétaire parlementaire désire prendre la parole, il pourra le faire plus tard. Je signale quelque chose qu'il a omis de mentionner. Plus loin dans son discours, le ministre a dit que les mesures proposées par l'opposition iraient sûrement à l'encontre des objectifs de la loi sur la radiodiffusion. Madame l'Orateur, la semaine dernière encore, on a transgressé les dispositions de la loi sur la radiodiffusion lors d'une audience du CRTC à Vancouver.

Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. La semaine dernière encore, Radio-Canada a demandé d'établir une station de télévision à Vancouver. Un organisme de l'État, Radio-Canada, a enfreint les règlements, le Code criminel et la loi sur la radiodiffusion en érigeant une tour trois mois avant l'audience, sans même le demander au CRTC. S'il est question de violation de la loi sur la radiodiffusion, considérons la question dans son ensemble. Le CRTC enfreint ses propres règlements tous les jours de même que Radio-Canada. La difficulté, c'est que les députés d'en face ne se donnent jamais la peine de le remarquer.

Regardez aux pages 14 à 17 du document présenté aux députés qui s'intéressent à ce qui arrive à KVOS. Voyez les responsabilités de cette station par rapport aux codes d'éthique, à la publicité permise durant les émissions pour enfants, et le reste. C'est la grosse société, le géant exploitateur, l'entreprise étrangère dont le ministre a parlé.

Tout de suite après avoir appris que les stations canadiennes seraient tenues, en vertu d'un nouveau règlement, de limiter le nombre de messages publicitaires diffusés par heure, dans les émissions destinées essentiellement aux enfants, les dirigeants de KVOS-TV (B.C.) Ltd ont avisé le CRTC par écrit que la station se soumettrait volontiers à ces règlements. A l'heure actuelle, notre programmation respecte ces directives.

Et alors? Diront les députés d'en face. Il aurait pu en être tout autrement.

Pendant 20 ans, la station KVOS s'est volontairement pliée à toutes les restrictions qui s'appliquent aux stations exploitées au Canada en ce qui touche les émissions et les nouvelles sur les élections.

Quelques mots en ce qui concerne la rédaction des annonces publicitaires.

Lorsqu'il s'agit de textes ou de films commerciaux relatifs à des produits canadiens ou à des services distribués au Canada, les lois, les règlements et les codes fédéraux et du provinciaux sont appliqués.

La station suit le code le plus sévère, le canadien ou l'américain. Par exemple, entre 18 et 23 heures elle a deux minutes de publicité de moins chaque heure que les stations canadiennes privées. Voilà la menace dangereuse dont a parlé le ministre des Communications. En parlant de tolérance, elle a déclaré:

En pratique, en raison de notre tolérance, ces stations de télévision diffusent leurs émissions dans un pays où, il faut en convenir, elles n'ont même pas de permis.

Qu'est-ce que la tolérance? S'agit-il de la tolérance accordée à KVOS? Il faudrait peut-être mettre certaines choses au point. Cet après-midi le député de York-Ouest a fait des déclarations ronflantes qui ne résisteraient pas à un